



AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière* qu'un projet de règlement révisé relatif au *Code de déontologie des élus municipaux* qui remplace celui en vigueur, et ce, sans modification, a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 03 mars 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Les objectifs principaux dudit règlement portant le no 2026-044 sont les suivants :

1. Le présent règlement a pour objet d'établir un Code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité d'Egan-Sud, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectif, l'impartialité et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité d'Egan-Sud.
2. Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité d'Egan-Sud. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

De plus, ledit règlement, disponible pour consultation a votre bureau municipal, traitera des conflits d'intérêts, cadeaux – don, devoir de discrétion, utilisation des ressources – du nom- des marques ou armoiries ou logo, affaires avec la municipalité, respect des mécanismes de décision – Relations avec les employés – Processus d'embauche, participation à des séances de formation – Serment de la personne élue, mécanisme d'application et de contrôle, l'après mandat et la révision des règles édictées – Code d'éthique et de déontologie.

Le règlement no 2026-044 sera adopté lors de la séance du 07 avril 2026

DONNÉE à Egan-Sud, le 03 mars 2026

Mélanie Lapointe
Directrice générale
Greffière, trésorière